

N° 2016-02-13

COMMUNE DE NOZAY
(Essonne)
Canton des Ulis
Arrondissement de PALAISEAU

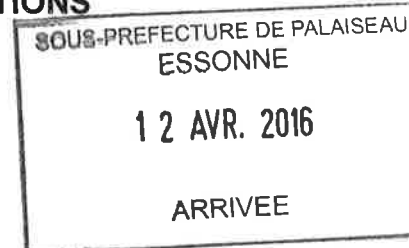
Nombre de Conseillers :	27
Nombre de Présents :	23
Nombre de Pouvoirs :	4
Nombre de Votants :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 avril 2016

Date de la convocation : 1^{er} avril 2016

Objet : Adhésion à la charte régionale de la biodiversité.



L'an deux mille seize, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Paul RAYMOND, Maire.

Etaient présents : Paul RAYMOND, Didier PERRIER, Evelyne GLUSZEK, Christian FOURNES, Yves FACHE, Michèle WILLEMET, Henri ALQUIER, Véronique MESLIN, Magalie WOJTOWSKI, Laurent KABICHE, Franck MONMASSON, Gérard JAUZE, Patrice FEILLAULT, Catherine MARLIERE, Chantal MOREAU, Cécile GUISEPPONE, Jean-Michel ARZUL, Raphaël BERNARD, Mireille MORISSEAU, Jean-Michel MEUNIER, Francine LEPAGE, Rémy BOURDELOT, Eric HOHBAUER.

Pouvoirs : Denis TOULLIER par Paul RAYMOND, Marine JANSSENS par Patrice FEILLAULT, Brigitte LAMBINET par Magalie WOJTOWSKI et Martha COILLOT par Evelyne GLUSZEK.

Monsieur Arzul est désigné secrétaire de séance.

Depuis 2003, le Conseil régional d'Ile-de-France porte la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels. Depuis 2007, il a adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile-de-France. La charte régionale de la biodiversité a pour vocation d'une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique.

Elle rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux.

Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France.

Depuis le 5 février 2013, la charte régionale de la biodiversité, révisée par Natureparif est désormais accessible sur le site www.chartebiodiversite-idf.fr sur lequel les adhérents à la charte renseignent les engagements dans lesquels ils s'engagent. La nouvelle charte prévoit une durée d'engagement de 3 ans. La Commune de Nozay s'engage donc à mettre en place d'ici les trois années à venir les actions dans les domaines suivants :

Préserver le vivant et sa capacité à évoluer

Limiter l'éclairage nocturne

Eviter tout éclairage direct du ciel nocturne (À réaliser dans les trois ans)

Eteindre ou diminuer l'éclairage public entre 23h et 5h (À réaliser dans les trois ans)

Préserver et restaurer des espaces relais et corridors écologiques

Préserver les linéaires verts et naturels existants le long des infrastructures (voies de circulation,...) (Réalisé)

Etudier, diagnostiquer et cartographier les milieux naturels jusqu'en milieu urbain (y compris zone U) et les intégrer aux documents d'urbanisme (À réaliser dans les trois ans)

Réaliser des chantiers à faibles nuisances

Adopter la charte du chantier à faibles nuisances de la Région Île-de-France (ou atteindre la cible 3 du référentiel HQE ou tout autre référentiel équivalent en référence au projet PREDEC) (Réalisé)

Protéger les arbres présents sur le site (À réaliser dans les trois ans)

Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité

Lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain

Engager une réduction de l'usage de pesticides et former les agents aux pratiques alternatives (Réalisé)

Zéro pesticide sur l'ensemble des espaces verts (Réalisé)

Zéro pesticide sur les espaces verts et la voirie (Réalisé)

Zéro pesticide sauf sur quelques espaces à contraintes (cimetières, terrains de sports) (À réaliser dans les trois ans)

Développer, partager et valoriser les connaissances

Favoriser le partenariat des collectivités et des entreprises avec les représentants des associations naturalistes

Financer une ou plusieurs associations de protection de la nature (Réalisé)

Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

Informier et sensibiliser à la biodiversité

Reportages réguliers dans les journaux et/ou sur internet, au moins en relayant l'information produite par d'autres structures (Réalisé)

Sensibiliser aux pratiques de jardinage collectif et individuel favorable à la biodiversité

Diffuser le guide du jardin écologique (mis à disposition par Natureparif) (À réaliser dans les trois ans)

Mettre à disposition des composteurs individuels ou collectifs pour favoriser la réutilisation sur place des déchets ménagers et verts produits (Réalisé)

Associer le personnel à la conception et à la gestion des espaces verts

Associer le personnel à la conception des nouveaux espaces verts (Réalisé)

La Commune de Nozay pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite. Les engagements pris par la collectivité seront rendus publics sur le site de la charte.

Les adhérents à cette charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 5 avril 2016,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à cette délibération et renseigné sur le site de la charte,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Nozay, le 8 avril 2016.


Le Maire,
Paul RAYMOND



Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le **12 AVR. 2016**

Et la délibération ayant été reçue par le Représentant de l'Etat le **12 AVR. 2016**




Le Maire,
Paul RAYMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.